

Droit

Un syndicat d'avocats appelle à une "meilleure défense" des hospitalisés sans consentement

Publié le 17/11/21 - 12h24

Les barreaux doivent urgemment donner aux avocats les moyens, notamment en organisant des formations et des permanences, pour mieux défendre les personnes hospitalisées sans consentement, estime le Syndicat des avocats de France.

À l'issue de son 48^e congrès, organisé du 12 au 14 novembre à Bordeaux (Gironde), le Syndicat des avocats de France (Saf) a présenté un ensemble de motions adoptées en interne, dont l'une à l'initiative de sa commission dédiée aux personnes vulnérables qui appelle à une "*défense effective des personnes hospitalisées sans consentement*". Cet enjeu s'inscrit dans une double actualité, ce qui renforce l'urgence à mobiliser des moyens pour former les avocats à la spécificité de ces dossiers, selon le syndicat.

En premier lieu, la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques a désormais dix ans. Cependant, le Saf constate "*avec regret que la personne hospitalisée est toujours considérée plus comme un malade amoindri que comme un justiciable comme un autre*". Cette "*mauvaise appréhension du statut de la personne hospitalisée, justiciable, a des répercussions à toutes les étapes de la procédure et auprès des différents acteurs*", souligne-t-il. Pourtant, lorsque les barreaux organisent des permanences et des formations en la matière, "*cela permet de faire avancer et de garantir le respect effectif des droits de ces personnes*", poursuit le syndicat.

La mise en place de ces permanences et formations permet en effet un "*dialogue vif et constructif entre le barreau, la juridiction et l'institution hospitalière*" et un meilleur respect du droit fondamental du client de communiquer avec son avocate ou son avocat, y compris dans le cadre du contrôle de l'isolement et de la contention. Cela facilite également la présence de la personne hospitalisée à l'audience et l'accès au juge. Cette organisation permet aussi de prévoir un "*nombre raisonnable de dossiers*" par avocate ou avocat dans le cadre d'un contentieux d'urgence, ainsi que des "*échanges de jurisprudences et de moyens de défense entre consœurs et confrères*". Or de trop nombreux barreaux "*ne se sont pas encore suffisamment saisis de la question*", déplore le syndicat.

En outre, l'entrée en vigueur de la saisine systématique du juge des libertés et de la détention (JLD) lorsqu'une mesure d'isolement et/ou de contention dépasse certaines durées — inscrite dans un des articles du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 (lire notre [article](#)) —, avec la présence de l'avocat auprès du patient dans ce cadre, est prévue au 1^{er} janvier 2022. Cette perspective "*rend d'autant plus urgente cette prise de conscience de la profession*", insiste le syndicat, revendiquant au passage que "*ce contrôle [par le JLD] soit effectif au cours d'une audience et non sur dossier*". Dans ce contexte, le Saf rappelle aux barreaux "*l'urgence d'organiser la défense effective des personnes hospitalisées sans consentement*" et indique qu'il se tient à leur disposition pour organiser des formations.

Caroline Cordier

dans la rubrique [droits de reproduction](#).

HOSPIMEDIA

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>